



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

**Commune de Biganos**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté n°2023/0344**  
**Prorogeant l'arrêté n°2023/0183**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU PORT, ROUTE DES LACS (D3), RUE ROBERT PAUL, RUE CARREROT, AVENUE DE  
LA COTE D'ARGENT et RUE DE LA VERRERIE**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de  
Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint  
VU l'arrêté n°2023/0183 en date du 06/04/2023

**CONSIDÉRANT** que les travaux initialement prévus et régis par l'arrêté 2023/0183 ont du être reportés suite  
aux intempéries

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2023/0183 du 06/04/2023, portant réglementation de la circulation :

- 24 ET 34B RUE DU PORT
- 24 ET 46B ROUTE DES LACS (D3)
- RUE ROBERT PAUL
- 4, 8 ET 20B RUE CARREROT
- 101 ET 126 AVENUE DE LA COTE D'ARGENT
- 10 RUE DE LA VERRERIE

sont applicables du 12/06/2023 au 07/07/2023.

**Article 2 :** Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché  
conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Biganos, le 08/06/2023**  
**Pour le Maire, par délégation,**



**Georges BONNET**

**DIFFUSION :**

- Monsieur Pierre WAVRANT (ARSM), Monsieur Le Maire de Biganos, Monsieur Guillaume SIX (VEOLLA), Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos, Police Municipale

.../...

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*